



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2021

CÉRON

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Président

- Délibérations :

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'une parcelle pour le projet de terrain familial à Portets
- 2- ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne
- 3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat entre la CDC Convergence Garonne et le Club d'entrepreneurs 2 Rives – Formations professionnelles
- 4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Redevance pour permission de voirie – Implantation d'un pont bascule à la ZAE du Pays de Podensac
- 5- ENFANC ET JEUNESSE – Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance
- 6- ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre la Communauté de communes Convergence Garonne et le Groupe Diderot Education
- 7- FINANCES – Décision Modificative n°2020-002 au Budget Annexe GEMAPI
- 8- FINANCES – Adoption de la décision modificative n°2020-004 au Budget Principal
- 9- FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Principal
- 10- FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe Ordures Ménagères Podensac
- 11- FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe GEMAPI
- 12- FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
- 13- RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recourir aux contrats d'accroissement d'activité pour le service technique et le service prévention et gestion des déchets
- 14- RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'agents par la commune de Virelade au profit de la Communauté de communes
- 15- RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Cadillac au profit de la Communauté de communes
- 16- SPANC – Demande d'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non-collectif pour la commune d'Escoussans
- 17- ELECTION – Election d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes »
- 18- VOIRIE – Programme voirie communautaire 2020 – demande de subvention au Département de la Gironde

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020

- Questions orales

En ouverture du Conseil le Président apporte quelques précisions :

Après avoir fait l'appel, le Président propose à ses collègues de limiter leur production de déchets en utilisant des gourdes en verre mises à leur disposition par la CDC.

Jocelyn Doré informe le conseil de la demande de démission de Bernard Mateille de son poste de Vice-président. Le maire de Podensac reste conseiller communautaire. Le Président revient ensuite sur la liste des DIA.

1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

COMMUNE	IMMAT.	PARCELLE(S)	SIGNATURE DU PRESIDENT	AVIS
PODENSAC	50-2020	A1542	18/11/2020	pas intéressée
PODENSAC	49-2020	A396	18/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	43-2020	D1345, D127 & D1344	18/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	44-2020	B640	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	05-2020	E661 & E662	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	04-2020	E660 & E663	18/11/2020	pas intéressée
RIONS	22-2020	A1795, A1782, A1573, A1797 & A1798	18/11/2020	pas intéressée
BARSAC	06-2020	E695 & E693	20/11/2020	pas intéressée
CADILLAC	69-2020	B986	20/11/2020	pas intéressée
CERONS	33-2020	B1269	20/11/2020	pas intéressée
PORTETS	40-2020	A1439	20/11/2020	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	13-2020	B807, B817 & B820	25/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	45-2020	D944, D1074 & D1329	25/11/2020	pas intéressée
PREIGNAC	46-2020	A498	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	36-2020	B797p - Lot 48	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	37-2020	B707p - Lot 47	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	38-2020	B797p - Lot 44	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	39-2020	B797p - Lot 38	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	40-2020	B797p - Lot 19	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	26-2020	B797p - Lot 39	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	27-2020	B797p - Lot 2	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	28-2020	B797p - Lot 20	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	29-2020	B797p - Lot 24	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	31-2020	B797p - Lot 25	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	32-2020	B797p - Lot 26	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	33-2020	B797p - Lot 28	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	34-2020	B797p - Lot 31	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	35-2020	B797p - Lot 43	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	30-2020	B797p - Lot 15	25/11/2020	pas intéressée
LANDIRAS	39-2020	F1050, F975 & F978	25/11/2020	pas intéressée
CERONS	34-2020	C41 & C43	25/11/2020	pas intéressée
BEGUEY	41-2020	B797p - Lot 7	01/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	42-2020	B797p - Lot 13	01/12/2020	pas intéressée

BEGUEY	43-2020	B797p - Lot 16	01/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	44-2020	B797p - Lot 37	01/12/2020	pas intéressée
CADILLAC	70-2020	A446	01/12/2020	pas intéressée
CERONS	35-2020	B1480 & B1483	01/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	06-2020	A1203	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	13-2020	B145, B613 & B948p	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	12-2020	B998 & B161p	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	11-2020	B557, B719, B1422 & B1425	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	10-2020	A1205	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	09-2020	A165p & A606	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	08-2020	A1210	03/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	07-2020	A1214	03/12/2020	pas intéressée
RIONS	23-2020	C956 & C1554	03/12/2020	pas intéressée
RIONS	24-2020	A828	03/12/2020	pas intéressée
CERONS	37-2020	C1195, C424, C427 & C428	03/12/2020	pas intéressée
CERONS	36-2020	C361, C1972, C1974 & C1976	03/12/2020	pas intéressée
PREIGNAC	47-2020	A977, A1282 & A1285	09/12/2020	pas intéressée
PODENSAC	51-2020	B1642 & B1644	09/12/2020	pas intéressée
PODENSAC	52-2020	B1643p & B1645p	09/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	14-2020	B1409 & B1410	13/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	15-2020	A1211	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	45-2020	A690	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	46-2020	B797p - Lot 14	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	47-2020	B797p - Lot 17	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	48-2020	B797p - Lot 18	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	49-2020	B797p - Lot 21	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	50-2020	B797p - Lot 23	13/12/2020	pas intéressée
BEGUEY	51-2020	B797p - Lot 27	13/12/2020	pas intéressée
PODENSAC	53-2020	A1768 & A1770	13/12/2020	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	30-2020	A1412, A1495 & A1523	13/12/2020	pas intéressée
PUJOLS SUR CIRON	31-2020	B1823	13/12/2020	pas intéressée
CADILLAC	71-2020	A1264	16/12/2020	pas intéressée
PORTETS	41-2020	A1337	16/12/2020	pas intéressée
PREIGNAC	48-2020	A775, A860, A883 & A1417	16/12/2020	pas intéressée

RIONS	25-2020	A1792	16/12/2020	pas intéressée
ARBANATS	16-2020	B1039, B1052, B1030, B1036 & B1033	02/01/2021	pas intéressée
ARBANATS	17-2020	A1217	02/01/2021	pas intéressée
CADILLAC	72-2020	A737	02/01/2021	pas intéressée
CADILLAC	73-2020	A1827	02/01/2021	pas intéressée
CADILLAC	74-2020	B1081	02/01/2021	pas intéressée
CERONS	38-2020	B1094	02/01/2021	pas intéressée
LANDIRAS	41-2020	F207, F208, F209, F1253 & F1255	02/01/2021	pas intéressée
LANDIRAS	42-2020	E1406	02/01/2021	pas intéressée
PODENSAC	54-2020	C02	02/01/2021	pas intéressée
BEGUEY	52-2020	C813	05/01/2021	pas intéressée
BEGUEY	53-2020	A819	05/01/2021	pas intéressée
BEGUEY	54-2020	A818	05/01/2021	pas intéressée
CADILLAC	75-2020	A1236	05/01/2021	pas intéressée
PORTETS	42-2020	B546, B547, B1295 & B1333p	05/01/2021	pas intéressée
ARBANATS	18-2020	B798p, B48p, B796p	11/01/2021	pas intéressée
2021				
CERONS	01-2021	B959 & B957	05/01/2021	pas intéressée
CERONS	02-2021	B305	11/01/2021	pas intéressée
CERONS	03-2021	A46, A347 & A350	11/01/2021	pas intéressée
CERONS	04-2021	C2319, C2321 & C2323	11/01/2021	pas intéressée
PREIGNAC	01-2021	A137, A138 & A139	11/01/2021	pas intéressée
LESTIAC SUR GARONNE	01-2021	A312 & A314	11/01/2021	pas intéressée

-**DEC2021-01** : Virement de crédits du chapitre 022- Dépenses imprévues aux chapitres 014-atténuations de produits du budget principal

-**DEC2021-02** : Virement de crédits du chapitre 022-Dépenses imprévues au chapitre 012- charges de personnel du budget annexe GEMAPI

2/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 20 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à CÉRONs sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 14 janvier 2021

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Frédéric PEDURAND, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Michel LATAPY, Bernard MATEILLE (pouvoir à J-M. DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (pouvoir à D. CAZIMAJOU), Françoise SABATIER QUEYREL (pouvoir à T. FILLIATRE).

Secrétaire de séance : Valérie MENERET.

Membres en exercice : 43

Présents au début du Conseil 39
dont suppléants 0

Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'une parcelle pour le projet de terrain familial à Portets

Membres en exercice : 43

Présents au début du Conseil 39
dont suppléants 0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

<u>Votes</u>	
Exprimés :	42
Abstentions :	0
POUR :	42
CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, le Président

Monsieur le Président rappelle que la CDC Convergence Garonne a le projet de créer un terrain familial locatif sur la commune de Portets au lieu-dit Barrail Ségalier, sur une partie de la carrière appartenant à la société GAIA et qui n'est plus exploitée. La CDC doit donc acquérir ce terrain afin de réaliser son projet.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets approuvé le 13/03/2007, modifié le 18/12/2019 et mis en compatibilité le 16/09/2020 ;

VU la proposition de cession de la Société GAIA ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est intéressée pour acquérir cette propriété afin de réaliser son projet de création d'un terrain familial locatif ;

Interventions :

Michel Garat, élu de Barsac, pose plusieurs questions.

Article 12 : Pourquoi ne peut-on pas remettre sa procuration par voie électronique ?

Jocelyn Doré lui répond qu'il est nécessaire pour cela de disposer de signature certifiée. La proposition de le prévoir est retenue en prévision d'une future utilisation.

Article 18 : Demande de vote électronique qui selon l'élu de Barsac n'exige pas un équipement lourd.

Jocelyn Doré lui répond que la CDC n'est pas en mesure de se doter de ce dispositif, notamment en raison de la mobilité du conseil communautaire. La question a été posée à Gironde Numérique pour savoir s'il existe des dispositifs pouvant répondre à nos problématiques.

Jocelyn Doré souligne que cette possibilité sera inscrite dans le règlement intérieur quand la collectivité sera en mesure de l'appliquer.

Article 21 : Souhait de mise en place d'un débat d'orientation budgétaire.

Dominique Clavier confirme que lui aussi est favorable à la mise en place d'un DOB mais qu'actuellement la CDC n'est pas en mesure de le mettre en place techniquement. En attendant deux commissions finances sont prévues en mars.

Article 49 : Michel Garat trouve cet article un peu restrictif et assez imprécis. Pour lui 1000 caractères c'est un peu juste pour l'expression des élus dans le magazine de la CDC et il souligne que le droit d'expression s'étend à tous les supports utilisés par la CDC. Il revient aussi sur le délai d'un mois avant parution pour fournir les documents.

Jocelyn Doré lui répond qu'effectivement il y a des contraintes qui imposent une remise de « la copie » suffisamment tôt. Sur le nombre de caractères, le Président propose 1250 caractères qui lui paraissent un bon compromis et il confirme le droit d'expression des élus sur les supports numériques de la Collectivité.

Pascal Rapet, maire de Virelade, interroge le conseil sur la représentativité des petites communes au sein des instances.

Jocelyn Doré et Dominique Clavier lui répondent que le nombre de conseiller communautaire est fixé par la loi.

Benoît Boutinon, Directeur Général des Services, relève le fait que la conférence des maires peut être réunie sur la demande d'un tiers des maires et non pas de la moitié.

Pour terminer sur ce point Jocelyn Doré souligne le fait que les modifications souhaitées seront apportées au Règlement Intérieur qui pourra être amendé en fonction de l'évolution du fonctionnement de l'instance.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE d'acquérir le bien cadastré section E n°1p d'une contenance de 12 825 m² à détacher de la parcelle section E n°1 d'une contenance de 179 420 m², situé lieu-dit Barrail Ségalier à PORTETS (33640), au prix de mille deux cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents (1282.50€ TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

2 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs..... 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0
POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Conseil communautaire d'adopter son règlement intérieur ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe ;

DIT qu'il prendra effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat entre la CDC Convergence Garonne et le Club d'entrepreneurs 2 Rives – Formations professionnelles

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0
POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice -président en charge du Développement Économique

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie qui s'est tenue en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la formation continue des chefs d'entreprises comme un élément vecteur de leur développement ;

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner et soutenir les entreprises dans leur développement et ce, par la montée en compétences de ses dirigeants, la CDC souhaite ainsi déployer annuellement un programme de formations adapté et construit en fonction de leurs besoins ;

CONSIDERANT le rôle fédérateur du Club des entrepreneurs 2 Rives sur le territoire et leur implication auprès des chefs d'entreprises leur permettant de connaître au plus près leurs besoins, il est ainsi proposé qu'il puisse en assurer l'animation. Le Club d'entreprises aura ainsi en charge la mise en place et l'animation, d'a minima, 5 formations par an ;

Il incombera ainsi au Club de :

- Proposer des actions de formations en adéquation avec les besoins des entreprises sur le territoire ;
- Solliciter prioritairement des formateurs certifiés et présents sur le territoire de la CDC ou, à défaut, sur le territoire girondin ;
- Mobiliser les chefs d'entreprises du territoire pour participer aux formations mises en place (adhérents et non adhérents au club) ;
- Prendre en charge l'animation et le suivi du programme de formations. Ce coût de fonctionnement pourra être répercuté sur les entreprises par la mise en place d'une participation forfaitaire aux formations. Ce montant forfaitaire ne pourra excéder 40 € par entreprise. Dans la mesure où les frais d'animation (plafonnés à 1 000 €) ne seraient être entièrement couverts par la participation des entreprises, la CDC s'engage à apporter le complément dans la limite du budget alloué à l'action, soit 6 000 €.

CONSIDERANT que pour la réalisation de cette action, la CDC mettra à disposition du club un kit de communication dédié et des outils de suivi adaptés ;

La CDC participera également activement à la diffusion du programme de formations auprès des entreprises ;

CONSIDERANT que le programme de formation sera pris en charge à 100% par la CDC et que l'intégralité de l'action ne pourra excéder 6.000 € TTC.

CONSIDERANT que le coût journalier d'une formation est plafonné à 1.000 € TTC ;

CONSIDERANT la convention de partenariat présentée en annexe ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE la convention de partenariat entre la CDC Convergence Garonne et le Club d'entreprises ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la réalisation de cette action.

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Redevance pour permission de voirie – Implantation d'un pont bascule à la ZAE du Pays de Podensac

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice -président en charge du Développement Économique

Monsieur le Vice-président rappelle que,

La société PAPREC GROUPE/COVED ENVIRONNEMENT a lancé, début 2020, des travaux en vue de la construction d'un nouveau centre de tri situé sur la ZAE d'Illats-Cérons, situé, en grande partie, sur le site sur lequel était implanté leur précédent centre de tri.

L'organisation et l'accès au nouveau centre de tri ont été remaniés et nécessitent, pour la société, de solliciter la CDC pour la mise à disposition de l'accotement situé sur la parcelle 1613 « Au Sabla Nord » à ILLATS (33720) en vue de développer son activité et ce, par l'implantation d'un pont-basculé nécessaire à la pesée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable ;

CONSIDERANT que, par principe, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement ;

VU la demande de permission de voirie déposée le 25 novembre 2020 par la société PAPREC GROUPE/COVED ENVIRONNEMENT relative à l'aménagement de l'accotement ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de l'accotement ne nuit pas à la circulation sur cette voie qui demeure praticable en double sens et que la mise en sécurité de l'équipement (aux abords et en entrée/sortie) est assurée ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition participe au développement de l'activité économique de ladite entreprise ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE le montant de la redevance, fixée à 1 500 € par année.

5 – ENFANCE-JEUNESSE – Convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULE, Vice-président Enfance et Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Réseau Girondin Petite Enfance est un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social ;

CONSIDERANT que le RGPE est un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance (0-6 ans), du secteur social et culturel ;

CONSIDERANT que le RGPE permet l'accès à des formations, des supports pédagogiques et éducatifs dans le domaine de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la signature de la convention bénéficiera à l'ensemble des acteurs du territoire œuvrant à destination du public petite enfance et/ou de leurs familles (établissements scolaires, associations, services communaux et communautaires ...);

CONSIDERANT que ce partenariat reconductible tacitement est largement mobilisé dans l'action des services communautaires et contribue à améliorer les projets petite enfance et famille en facilitant le travail de transversalité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle au RGPE, pour un montant de 2 100 € affecté au budget du « service coordination » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le Réseau Girondin Petite Enfance pour une durée d'un an reconductible tacitement sauf dénonciation 1 mois avant la date échéance ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

6 – ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre la Communauté de communes Convergence Garonne et le Groupe Diderot Education

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : Rapporteur : M. François Daurat, Vice-président en charge de l'Environnement

Monsieur le Vice-président indique qu'en fin d'année 2020, une enseignante en Ecologie, génie écologique et expertises naturalistes en formation supérieure a contacté le service Environnement/Espaces naturels de la collectivité. L'objectif de cette approche était de trouver un espace naturel géré avec un projet de restauration écologique que les étudiants pourraient découvrir et auquel ils pourraient contribuer.

Le projet de l'Île de Raymond se prête totalement à cette recherche. Cette demande a été présentée lors de la commission Environnement/Espaces Naturels du 14 décembre 2020 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Les 1ères séances sur le terrain pourraient démarrer dès la signature de la convention fournie par le groupe Diderot Education, établissements d'enseignement supérieur privés regroupant l'EGPN (Ecole de Gestion et Protection de la Nature) et Cours Diderot.

Les visites de terrain encadrées par un des gestionnaires de l'île de Raymond pour des partenaires extérieurs sont habituellement facturées (cf. délibération n°2018-044). Cependant, compte-tenu de la participation des étudiants à des actions de restauration et de génie écologique, dans le cadre du plan de gestion en cours, il a été proposé par les membres de la commission, de ne pas rendre payante cette prestation.

Cette convention aura une durée de 18 mois, jusqu'en juin 2022, pour permettre de construire un projet sur deux années d'étude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement/Espaces Naturels du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la signature de la convention apportera des bénéfices aux deux partenaires et pourra être valorisée par le biais d'articles de presse ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale avec le groupe Diderot pour une durée de 18 mois (juin 2022) ;

VALIDE le principe de la gratuité de l'accompagnement par les gestionnaires du site.

7 – FINANCES – Décision Modificative n°2020-002 au Budget Annexe GEMAPI

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes	
Exprimés :	42
Abstentions :	0
POUR :	42
CONTRE :	0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du Développement Économique

Monsieur le Vice-président indique que cette DM n°2020-002 au Budget Annexe GEMAPI enregistre en section de fonctionnement l'ajustement de crédits suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe GEMAPI adopté le 1er juillet 2020 ;

VU la précédente décision modificative ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses -Section de Fonctionnement		
D F 022 022 01 Dépenses imprévues		1 335.00 €
D F 012 6215 831 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 335.00 €	

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus par décision modificative N°2020-002 au Budget Annexe GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

Ayant entendu la présentation faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-002 au Budget Annexe GEMAPI comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

8 – FINANCES – Adoption de la décision modificative n°2020-004 au Budget Principal

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39	<u>Votes</u>	
dont suppléants.....0	Exprimés :	42
Absents au début du Conseil 4	Abstentions :	0
dont pouvoirs 3	POUR :	42
	CONTRE :	0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du Développement Économique

VU le Budget Primitif 2020 du Budget PRINCIPAL adopté le 1er juillet 2020 ;

VU les précédentes décisions modificatives ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

Monsieur le Vice-président indique que cette DM n°2020-004 au Budget Principal enregistre en section de fonctionnement l'ajustement suivant :

Imputation	Crédits Ouverts	Crédits réduits
Dépenses -Section de Fonctionnement		

D F 022 022 01 Dépenses imprévues		5 686.00 €
D F 014 739211 01 HCA Attribution de compensation	5 686.00 €	

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du Budget Primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau ci-dessus par décision modificative N°2020-004 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

Interventions :

Sur ce point, Dominique Clavier précise que l'ajustement apporté est très minime au regard du montant global des attributions de compensation.

Ayant entendu la présentation faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-004 au Budget Principal comme indiquée ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

9 – FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Principal

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 38
Abstentions : 4 (D. CHARLOT, F. PEDURAND, P. PEIGNEY, A. RAYNAL)

POUR : 31
CONTRE : 7 (B. CARRUESCO, L. DUCOS, M. GARAT, A. MASSIEU, D. PERNIN, P. RAPET, A. TEYCHENEY)

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du développement économique

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en

droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de 1 227 328 euros hors crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2021 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à 306 832 euros ;

Interventions :

Laurence Ducos, élus de Monprimblanc, souligne qu'elle ne vote pas cette délibération en raison de son opposition à l'acquisition foncière, étudiée par le conseil lors d'une séance précédente.

Michel Garat, élu de Barsac, prend la même position avant d'ajouter qu'il aurait été judicieux pour financer l'acquisition d'une parcelle dont l'utilisation reste « hypothétique », de faire un emprunt plutôt que de favoriser l'autofinancement.

Dominique Clavier souligne que ce débat a déjà eu lieu en conseil.

Michel Garat lui rétorque que la commission des finances ne s'étant jamais réunie il n'y a pas eu de débats avec les nouveaux élus.

Dominique Clavier ne lui répond qu'effectivement rien n'a été décidé quant à la destination de cette parcelle mais que le positionnement de la Collectivité sur cette parcelle s'avère judicieux quant à son besoin de créer des bureaux pour ses services toujours à l'étroit. Il réaffirme haut et fort que la commission finances va se réunir et il invite les élus à y venir nombreux « avec des idées car nous avons sur la table des sujets pas simples.»

Alain Queyrens, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, est en accord avec le positionnement de la Collectivité. Pour autant il trouve qu'en l'occurrence le recours à l'emprunt est judicieux.

André Massieu, maire de Gabarnac, regrette que l'on ouvre des crédits sans les utiliser. Dominique Clavier lui rappelle que l'acquisition est en cours et que la Collectivité manque de visibilité budgétaire pour pouvoir se projeter plus avant.

Jocelyn Doré rappelle aux élus qu'ils doivent se conformer au Règlement Intérieur pour les prises de paroles.

Ayant entendu la présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le Budget Principal, à savoir :

OPERATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT TTC
37. MA PORTETS	64. Crèches et garderies	ELECTROMENAGER	1 500,00
50. ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS	020. Administration générale de la collectivité	Divers matériel et mobilier	5 000,00
65. DOCS URBANISME CMNES DU GFP	020. Administration générale de la collectivité		2 000,00
81. PARC INFORMATIQUE	020. Administration générale de la collectivité		5 000,00
83. ENTREES DE BOURG	823. Espaces verts urbains		4 500,00
87. TOURISME	95. Aides au tourisme	étude activité récréative et de Loisirs + signalétique ORTERRA	13 500,00
94. SOUTIEN ECONOMIQUES	90. Interventions économiques	ACP	5 000,00
101. AIRE DE COURVOITURAGE	816. Autres réseaux et services divers	Cérons-ILLATS	54 000,00
64. ACQUISITION FONCIERE	020. Administration générale de la collectivité	Achat parcelle Xavier Moreau - Podensac	216 000,00
TOTAL			306 500,00

DIT que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021.

10 – FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe Ordures Ménagères Podensac

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39

dont suppléants.....0

Absents au début du Conseil 4

dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 38

Abstentions : 4

(B. CARRUESCO, M. GARAT, A. MASSIEU, D. PERNIN)

POUR : 38

CONTRE : 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du Développement Économique

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe Ordures Ménagères Podensac de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de **168 100 euros** ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2021 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à **42 025 euros** ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe Ordures Ménagères de Podensac à savoir :

Opération 90010 Budget Annexe Podensac – bacs à puces – article 2154 - 5 100 euros TTC

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2021

11 – FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe GEMAPI

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42

Abstentions : 0

POUR : 42

CONTRE : 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du Développement Économique

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe GEMAPI de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de **544 766 euros** ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2021 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à **136 191,50 euros** ;

Interventions :

André Massieu, maire de Gabarnac, a relevé une erreur dans les intitulés de la délibération et s'étonne des montants provisionnés.

Dominique Clavier lui répond qu'il y a sans doute une erreur et que les services vont vérifier et apporter les modifications nécessaires si besoin.

Ayant entendu la présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, sur le Budget Annexe GEMAPI à savoir :

OPERATION	FONCTION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT TTC
100. BERGE DE GARONNE	831	2031. Frais d'études	Phase PRO de SOCAMA	5 797,50 €
100. BERGE DE GARONNE	831	2031. Frais d'études	Phase ACT de SOCAMA	3 570,00 €
100. BERGE DE GARONNE	831	2031. Frais d'études	Etude géotechnique ALIOS	10 674,00 €
200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE	831	2031. Frais d'études	Prix R10 et R20 des EDD des digues de Barsac et de Preignac	16 200,00 €
200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE	831	2031. Frais d'études	Levés topographiques	400,00 €
400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET	831	2031. Frais d'études	Diagnostic de Laromet ARTELIA	13 000,00 €
TOTAL				49 641,50 €

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

12 – FINANCES – Ouverture de crédits anticipée n°01 en section d'investissement du Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge du Développement Économique

Le Conseil communautaire est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux reports de crédits et aux crédits de paiements. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

VU le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement sur le Budget Annexe Zone d'Activité Economique de la Communauté de communes Convergence Garonne pour un montant de 51 000 euros hors crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le Budgets Primitifs 2021 ne seront pas votés au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le montant des ouvertures anticipées de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, soit inférieur à 12 750 euros ;

Interventions :

Jocelyn Doré rappelle aux élus qu'ils doivent impérativement signer les documents qui touchent aux finances avant de quitter la salle.

Ayant entendu la présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget annexe Zones d'Activités, à savoir :

OPERATION	FONCTION	Libelle	MONTANT TTC
-----------	----------	---------	----------------

100. ZONE PAYS DE PODENSAC	90-actions économiques	Signalétique	3 000,00 €
200. ZONE LE PIASTRE	90-actions économiques	Signalétique	3 000,00 €
300. ZONE DE BOISSON	90-actions économiques	Signalétique	3 000,00 €
TOTAL			9 000,00 €

DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

13 – RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recourir aux contrats d'accroissement d'activité pour le service technique et le service prévention et gestion des déchets

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération relative au maintien temporaire des conditions individuelles d'emploi n° 2017-023 adoptée le 27 janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité au service Prévention et Gestion des Déchets, à temps complet, dans l'attente de l'harmonisation des pratiques de facturation ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes d'accroissements temporaires d'activité à temps non complet au service des agents d'entretien des locaux, dans l'attente de la mise en place d'un marché d'entretien des locaux, actuellement en cours de rédaction ;

Service Prévention et Gestion des Déchets :

A compter du 25/01/2021 à temps complet pour 6 mois, renouvelable 1 fois dans une période de 18 mois, sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Services Techniques – estimation pour l'entretien des locaux :

- 1 contrat 15/35ème sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- 1 contrat 12/151.67 sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.
Le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

Service Culture :

- 1 contrat à temps non complet sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial, pour le régisseur de spectacles (selon les heures nécessaires sur la période jusqu'au 31/03/2021 - maximum 10/35ème).
Le régime indemnitaire n'est pas applicable aux emplois non permanents.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dans la limite des crédits budgétaires.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président de créer ces 4 emplois d'accroissement temporaire d'activité ;

MODIFIE le tableau des emplois ;

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 1^{er} janvier 2021 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2021 ;

14 - RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'agents par la commune de Virelade au profit de la Communauté de communes

Membres en exercice :	43		
Présents au début du Conseil.....	39	Votes	
dont suppléants.....	0	Exprimés :	42
Absents au début du Conseil	4	Abstentions :	0
dont pouvoirs	3	POUR :	42
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

Monsieur le Président précise que Monsieur le Maire de Virelade propose de mettre à disposition une partie de ses agents pour effectuer des missions dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse.

Il est proposé la mise à disposition suivante :

-Mme Céline RAUNER née le 29/12/1980, employée par la mairie de Virelade en tant qu'ATSEM principal 2^{ème} classe. Elle intervient en remplacement lors des congés. Elle est intervenue sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2020 et pourrait être amenée à intervenir au cours de la période du 01/01/2021 au 31/08/2021.

-Mme Samira DUCOS née le 6/01/1965, employée en qualité d'adjoint technique principal 2^{ème} classe afin d'assurer des remplacements depuis le 01/09/2020 jusqu'au 31/08/2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les projets de conventions ;

VU l'accord écrit des agents concernés ;

CONSIDERANT que pour une bonne organisation du service, il convient de recourir à des mises à disposition de personnel communes qui intervient déjà sur site, de la part de la mairie de Virelade au profit de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces agents ont accepté la mise à disposition proposée ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexées à la présente délibération avec la commune de Virelade et toutes pièces y afférentes ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.

15 – RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune de Cadillac au profit de la Communauté de communes

Membres en exercice :	43		
Présents au début du Conseil.....	39	<u>Votes</u>	
dont suppléants.....	0	Exprimés :	42
Absents au début du Conseil	4	Abstentions :	0
dont pouvoirs	3	POUR :	42
		CONTRE :	0

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention ;

VU l'accord écrit de l'agent concerné ;

Monsieur le Président précise que Mme Béatrice Longayrou est mise à disposition par la mairie de Cadillac pour 0,5 ETP à la mairie de Podensac (service ADS) et pour 0,5 ETP à la CDC Convergence Garonne (service urbanisme). Les projets en cours et à venir – mise en place de permanences patrimoniales, articulation des règles de l'urbanisme en vigueur avec le PLUi - nécessitent un maintien du temps de travail au sein de la Communauté de communes.

CONSIDERANT :

- la charge de travail générée par la gestion de la compétence urbanisme ;
- le projet de convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cadillac ;
- l'accord du fonctionnaire concerné ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Communauté de communes Convergence Garonne annexée à la présente délibération et toutes pièces y afférentes ;

INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant à rembourser à la commune de Cadillac.

16 – SPANC – Demande d'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non-collectif pour la commune d'Escoussans

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u>	
Présents au début du Conseil.....	39	Exprimés :	42
dont suppléants.....	0	Abstentions :	0
Absents au début du Conseil	4	POUR :	42
dont pouvoirs	3	CONTRE :	0

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS, Vice -président en charge de l'Aménagement du territoire

Monsieur le Vice-président rappelle que le SIEA des 2 Rives demande à la Communauté de communes d'intégrer le syndicat pour le compte de la commune d'Escoussans, afin que celui-ci devienne syndicat mixte en prévision du transfert de compétences « Eau et Assainissement » prévu pour 2026. Se structurer en syndicat mixte est, selon le président du syndicat, une nécessité pour pouvoir défendre sa position auprès des syndicats voisins qui sont déjà entrés dans des réflexions par rapport à ce futur enjeu. Le SIEA des 2 Rives devra modifier ses statuts pour permettre à la Communauté de communes d'adhérer uniquement pour la compétence assainissement non collectif.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes par l'adhésion des communes de Cardan et Escoussans ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT :

-la compétence de la Communauté de communes Convergence Garonne en matière d'assainissement non collectif ;

-la demande du SIEA des 2 Rives à la Communauté de communes Convergence Garonne de lui transférer la gestion de la compétence assainissement non collectif sur le territoire de la commune d'Escoussans ;

-les travaux de la Commission Aménagement et Urbanisme du territoire du 4 janvier 2021 et l'avis favorable à l'unanimité de ses membres pour l'adhésion de la Communauté de communes au SIEA des 2 Rives ;
-l'accord de la commune d'Escoussans ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ADHERE au SIEA des 2 Rives pour le périmètre de la commune d'Escoussans ;

DEMANDE la modification des statuts du syndicat afin de permettre l'adhésion de la Communauté de communes en représentation-substitution de la commune d'Escoussans pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif ;

DEMANDE au SIEA des 2 Rives de bien vouloir délibérer dans ce sens ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 – ELECTION – Election d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes »

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
 dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
 dont pouvoirs..... 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0
POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE, Vice -président en charge du Tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle que,

La Route des vins en Graves et Sauternes est une association loi 1901 regroupant les Appellations d'Origine des Graves et du Sauternais dont l'objet principal est la valorisation touristique des territoires qui composent ces zones d'appellations (promotion, coordination des acteurs, développement de projets).

Cette association est composée du Conseil des vins en Graves et Sauternes (représentant les ODG Pessac-Léognan, Graves, Sauternes et Barsac), des CDC Convergence-Garonne, Montesquieu, du Sud-Gironde (membres fondateurs) ainsi que de membres associés (organismes touristiques, professionnels touristiques et viticoles adhérents).

VU les articles L.2121-21 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/147 du 14 octobre 2020 ;

VU les statuts de l'association « Route des vins en Graves et Sauternes » modifiés en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'élection des représentants communautaires à la Route des Vins en Graves et Sauternes le 14 octobre 2020 ne prévoyait la présence que de deux délégués au sein du Conseil d'Administration de l'association ;

CONSIDERANT la modification des statuts de l'association portant à 3 trois le nombre de délégués titulaires dont au moins un doit être issu des « autres membres associés » (professionnels) ;

CONSIDERANT qu'en tant que représentant de la collectivité, membre fondatrice, ce représentant doit être un professionnel mais également un élu communautaire ;

CONSIDERANT que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

CONSIDERANT les candidatures manifestées pour ces sièges et conformément à la procédure de désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs ;

CONSIDERANT le vote à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DESIGNE en tant que troisième titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Route des vins de Bordeaux en Graves et Sauternes » pour une durée de 3 ans :

Fabrice REYNAUD

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de la présente délibération.

18 – VOIRIE – Programme voirie communautaire 2020 – demande de subvention au Département de la Gironde

Membres en exercice :43

Présents au début du Conseil.....39
dont suppléants.....0
Absents au début du Conseil 4
dont pouvoirs 3

Votes

Exprimés : 42
Abstentions : 0

POUR : 42
CONTRE : 0

Rapporteur : M. Didier CAZIMAJOU, Vice -président en charge des Bâtiments, Ouvrages et Voiries

VU le programme voirie communautaire 2020 sur les voies transférées à la Communauté de commune Convergence Garonne ;

CONSIDERANT les règles applicables pour l'année 2021 en matière de Fonds départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale et les montants mobilisables ;

CONSIDERANT qu'une subvention est mobilisable pour ces travaux sur la base du plan de financement suivant ;

PLAN DE FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2020				
DEPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Partenaire	% dépenses éligibles	Montant (dont CDS)
Travaux	108 968,40 €	Départemental de la Gironde (CDS 1,09)	35,00%	36 204,31 €
Travaux éligibles Département	88 528,60 €	TOTAL SUBVENTIONS		36 204,31 €
Autres dépenses				
Maîtrise d'œuvre études et offre	3 800 €	AUTOFINANCEMENT		
Maîtrise d'œuvre suivi et réception de chantier	3 450 €	Fonds Propres		80 014,09 €
TOTAL DEPENSES HT	116 218,40 €	TOTAL RECETTES		116 218,40 €
Total éligible subvention	95 778,60 €			

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
 AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès du département de la Gironde au titre des Travaux sur Voirie Intercommunale.

3/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020

Michel Garat, élu de Barsac, souhaite que le terme « d'audit financier » apparaisse dans son intervention ce qui lui permet de relancer sa question afin de savoir si la situation a évolué.

Jocelyn Doré lui confirme qu'il n'y a aucun souci sur la modification demandée et qu'elle figurera dans le prochain procès-verbal et il en donne lecture :

« Michel Garat, élu de Barsac demande à nouveau au Président quel est l'état d'avancement de l'audit financier qui aurait été commandé à Gironde Ressources.

Jocelyn Doré lui répond que le document n'a toujours pas été adressé aux services de la CDC mais qu'il doit rencontrer le Président du conseil Départemental et qu'il allait lui parler de l'importance de disposer de ce document. »

Alain Giroire, élu de Landiras, revient sur une erreur quant à la transcription des votes concernant une délibération concernant les Déchets Ménagers. Il s'agit d'une inversion portant sur des abstentions concernant les tarifs de la Rive Gauche.
Jocelyn Doré lui répond que la modification sera apportée.

4/ QUESTIONS ORALES

Bruno Garbos, élu de Loupiac, s'interroge les difficultés que rencontrent les élus pour faire appliquer les règlements concernant l'urbanisme et le PLUi. Est-il imaginable que la CDC embauche un technicien qui serait en mesure d'épauler les communes dans la gestion de ces dossiers.

Alain Queyrens lui répond qu'en l'état actuel des choses c'est la police du Maire qui s'applique et qu'il n'est pas envisageable d'opérer un transfert vers la CDC. Pour lui ce sujet doit être abordé en conférence des maires.

Thomas Filliatre, Vice-président en charge du Tourisme souligne le fait qu'en ce qui concerne les permis de construire le SDEEG propose un service incluant « la conformité de travaux » dans la prestation.

Vincent Joineau, maire de Rions, portant sur la conformité des constructions il souligne l'importance des visites de chantiers qui permettent si besoin en est de bloquer les travaux. À propos de tout autre chose, le maire de Rions souhaite pour intensifier les relations entre les communes et la CDC que les élus puissent aller à la rencontre des agents de Convergence Garonne qu'ils ne connaissent qu'au travers d'échanges téléphoniques ou par mail.





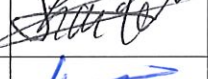
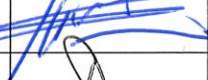





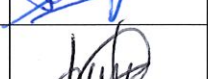
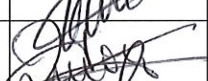
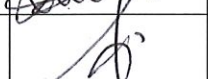
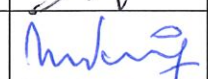

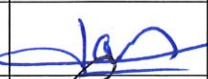




Jocelyn Doré lui apporte son soutien quant à cette demande tout en lui rappelant qu'actuellement et en raison des restrictions sanitaires c'est un peu compliqué.
Avant de conclure la séance Jocelyn Doré donne la parole à Dominique Clavier concernant la demande d'audit financier commandé à Gironde Ressources et dont il s'est emparé.

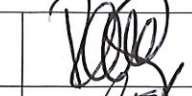













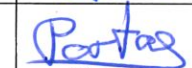






Dominique Clavier, dans sa prise en charge des finances de la CDC souhaite apporter des précisions sur ce dossier pour lequel il assure qu'il sera « factuel et transparent ». Afin de lever

toute ambiguïté, il confirme que la demande d'audit a été faite au mois d'août 2020. Des mails prouvent que cette démarche a bien été entreprise tout comme d'autres messages électroniques confirment le suivi de cette demande. Entre octobre et janvier rien n'a été fait et le Vice-président n'a aucune explication à fournir concernant ce temps perdu. Il est apparu, après prise de contact avec la direction de Gironde Ressources qu'il y avait eu un dysfonctionnement. La transmission d'une partie des données a été faite et les services départementaux vont pouvoir travailler. Dominique Clavier s'engage devant le conseil à fournir en temps réel toutes les informations sur les avancées de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2021
FEUILLE DE SIGNATURES**

Conseillers titulaires			Conseillers suppléants		
Catherine	BERTIN		Laurence	DOS SANTOS	
Daniel	BOUCHET		Laurent	FOURCADE	
Béatrice	CARRUESCO				
Didier	CAZIMAJOU				
Didier	CHARLOT		Catherine	ZAUSA	
Dominique	CLAVIER		Didier	MOTHES	
Andreea	DAN DOMPIERRE				
Bernard	DANEY				
François	DAURAT		Catherine	RUDELL	
Jean-Marc	DEPUYDT				
Jocelyn	DORÉ				
Mylène	DOREAU		Florence	ERCEAU	
Bernard	DRÉAU				
Laurence	DUCOS		Emmanuel	GARNIER	
Thomas	FILLIATRE				
Maryse	FORTINON				
Bruno	GARABOS		Christine	CARTIER	
Michel	GARAT				
Jérôme	GAUTHIER		Dominique	CASTET	
Alain	GIROIRE				
Vincent	JOINEAU				

Pierre	LAHITEAU		Claude	CAMINADE	
Michel	LATAPY		Daniel	APPLAINCOURT	
Corinne	LAULAN				
Julien	LE TACON				
André	MASSIEU		Christophe	MARTIN	
Bernard	MATEILLE				
Valérie	MENERET				
Jean-Bernard	PAPIN		Isabelle	COURBIN	
Frédéric	PEDURAND				
Patricia	PEIGNEY				
Jean-Marc	PELLETANT				
Jean-Claude	PEREZ				
Denis	PERNIN				
Sylvie	PORTA		Joël	LACOSTE	
Alain	QUEYRENS		Nicole	DUCOS	
Pascal	RAPET		Peggy	BOULAY	
Audrey	RAYNAL				
Denis	REYNE		André	BOYER	
Mariline	RIDEAU				
Françoise	SABATIER QUEYREL				
Jean-Patrick	SOULÉ				
Aline	TEYCHENEY		Fabrice	REYNAUD	